

N°2025/106

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction Générale des Services

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Vaujours et la société Economie D'Énergie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie

Titulaire : Société ECONOMIE D'ENERGIE (EDE)

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021 ;

**VU** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 relative au développement des énergies renouvelables ;

**VU** le Code de l'énergie et notamment les articles L. 221-1 à L. 223-1 relatifs au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

**VU** la proposition de partenariat présentée par la société EDE, spécialisée dans les économies d'énergie et l'accompagnement des collectivités locales pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt commun pour la réalisation de projets éligibles au dispositif CEE et la nécessité d'accompagner la ville de Vaujours dans la valorisation de ces projets ;

**CONSIDERANT** que les Certificats d'Économie d'Énergie peuvent être valorisés à travers des actions concrètes de travaux d'économies d'énergie, que la ville de Vaujours envisage de réaliser dans le cadre de son programme de rénovation énergétique et d'optimisation des consommations énergétiques ;

**CONSIDERANT** que la société EDE, de par son expertise, a la capacité de conseiller la ville de Vaujours sur la mise en œuvre de projets éligibles au dispositif CEE et de faciliter la valorisation des CEE produits ;

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser les conditions de collaboration et de rémunération au travers d'un partenariat contractualisé ;

Mairie de Vaujours

3, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
T. 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'établir un partenariat entre la ville de Vaujours et la société EDE pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre des projets d'économies d'énergie que la ville de Vaujours envisage de réaliser ;

**ARTICLE 2 : DIT** que les responsabilités pour chaque partie sont les suivantes :

- La société EDE conseillera et assistera la ville de Vaujours pour la constitution des dossiers de valorisation des CEE, et l'accompagnera dans la réalisation d'économies d'énergies en lui versant une prime correspondants aux opérations réalisées dans le cadre du contrat
- La ville de Vaujours s'engage à réaliser les travaux d'économies d'énergie identifiés comme éligibles au dispositif CEE et assurera la transmission des documents nécessaires à la valorisation des CEE dans les délais impartis.

**ARTICLE 3 : DIT** que le volume maximum de CEE valorisable dans le cadre de ce partenariat est de 20,00 GWh cumac. Tout dépassement de ce volume fera l'objet d'un avenant ;

**ARTICLE 4 : DIT** que la ville de Vaujours recevra une prime pour chaque action valorisée, calculée selon un forfait de 6,00€ par MWh cumac de CEE classique, net de taxes, en fonction des paramètres relatifs à l'opération réalisée ;

**ARTICLE 5 : DIT** que le partenariat est conclu pour une durée déterminée à compter de la date de signature du contrat, et pour tous les devis signés jusqu'au 31 octobre 2025 inclus. Les dossiers complets doivent être reçus par la société EDE au plus tard le 31 décembre 2025 inclus. Ce partenariat pourra être prolongé par avenant ;

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



**ARTICLE 7** : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la société ECONOMIE D'ENERGIE (EDE)

Fait à Vaujours, le 10/06/2025

Le Maire,



*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 25/07/2025  
Et de la publication le 29/07/2025

